



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-08-1238 (PPCMOI)**

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMPLANTATION D'UNE AUBERGE SUR LE LOT 3 814 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS LA ZONE AGRICOLE 30-A SUR LE CHEMIN DU CAP-TOURMENTE, EN DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 235-95**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption du règlement 2023-08-1238, projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation au règlement de zonage 235-95.**

Le Conseil de la MRC a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023, à l'adoption d'un règlement portant le numéro 2023-08-1238, projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation au règlement de zonage 235-95.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 20 septembre 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier